



Fribourg, le 30 août 2019

Prise de position sur l'avant-projet de loi modifiant la loi sur les établissements publics (LEPu)

Monsieur le Conseiller d'Etat,
Madame, Monsieur,

Le PS a examiné l'avant-projet de loi modifiant la loi sur les établissements publics et vous fait part des remarques suivantes :

De manière générale, à l'instar de ce qui prévalait lors des débats au Grand Conseil sur la motion « Fribourg aussi by night », le PSF soutient les démarches tendant à augmenter l'attractivité du créneau horaire entre 3 et 6 heures et soutient, dès lors, le système « par paliers » proposé dans cet avant-projet.

A cet égard, nous soulignons tout de même que pour le personnel des établissements concernés, cette modification aura un impact non-négligeable, même si notamment la législation fédérale (LTr) et la CCNT prévoient une majoration de salaire ou une compensation en temps, ce qui permet de tenir compte du fait de dormir la journée n'a pas les mêmes qualités de repos que le sommeil la nuit. En effet, les modifications proposées entraîneront nécessairement une charge plus importante pour le personnel (plus de sollicitation du travail de nuit) et nous suggérons dès lors un suivi attentif de la part du Canton non seulement du nombre de nouvelles patentes délivrées selon le système « par paliers », mais également de l'évolution du nombre du personnel sollicité à effectuer le travail de nuit et, surtout, du (non-)respect des dispositions topiques visant à protéger les travailleurs qui effectuent du travail de nuit.

Malgré ces réserves concernant la protection des travailleurs, nous espérons que la modification proposée permettra de répondre aux attentes des acteurs du monde de la nuit et estimons que ces modifications permettront notamment de garantir une programmation culturelle diversifiées et concurrentielles sur la scène cantonale et nationale.

Pour les détails, voici nos remarques :

Art. 16 al. 2 1^{er} phr. LEPu: Nous soutenons l'élargissement de la patente B+ au jeudi soir également. Cela constituera indéniablement un atout pour les Hautes écoles fribourgeoises et l'Université, étant donné que bon nombre d'étudiant quitte le canton durant le weekend. Toutefois, nous nous posons la question de la pertinence d'exclure les animations culturelles autre que musicale (par exemple de dance ou de théâtre) du champ d'application de cette disposition.

Il faudrait par contre modifier la formulation « *le jeudi, le vendredi et le samedi* » en « *le vendredi, le samedi et le dimanche* » (cf. remarque sous art. 46 al. 1bis LEPu).

Art. 20 LEPu: Nous soutenons l'abandon de la restriction du nombre de patentes F pour les motifs évoqués dans le rapport explicatif.

Art. 46 al. 1bis LEPu: La formulation choisie peut prêter à confusion. En effet, lorsqu'il est écrit « *ouverts le jeudi, le vendredi et le samedi jusqu'à 3 heures du matin* », cela voudrait dire à chaque fois que le « début » de l'ouverture se situe la veille, soit le mercredi soir, le jeudi soir et le vendredi soir. Or, ce n'est pas ce qui est prévu. D'ailleurs, la teneur actuelle de l'art.

46 al. 1bis LEPu précise « *jusqu'à 3 heures du matin le samedi et le dimanche* ». La problématique est la même à l'art. 16 al. 2 1^{er} phr. LEPu (cf. ci-devant). Il convient donc soit de trouver une toute autre formulation, soit de modifier « *le jeudi, le vendredi et le samedi jusqu'à 3 heures du matin* » en « *le vendredi, le samedi et le dimanche jusqu'à 3 heures du matin* ».

Pour le PSF

Elias Moussa